

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET** : Création de postes permanents

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOJIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEOIS  
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER  
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOJIN  
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOOT  
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT  
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BROCHET Olivier  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**soit 27 votants**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :  
Entretien des locaux municipaux sur Hostiaz

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 décembre 2022, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4,33/35<sup>ème</sup>.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :  
Placier de marché et la gestion du matériel auprès des associations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 avril 2023, un emploi permanent de placier de marché et de gestionnaire du matériel à destination des associations relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9,23/35<sup>ème</sup>.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents et représentés,**

- **Créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 4,33/35<sup>ème</sup>, à compter du 02 décembre 2022.

- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée

- **Créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de placier de marché et de gestionnaire du matériel à destination des associations à temps non complet à raison de 9,23/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 avril 2023.

- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.

- **Inscrire** La dépense correspondante au chapitre 12.

- **Modifie** le tableau des emplois

| filière   | catégorie | cadre d'emploi    | postes créés TC | postes pourvus TC | postes créés TNC | quotité                   | postes pourvus TNC |
|-----------|-----------|-------------------|-----------------|-------------------|------------------|---------------------------|--------------------|
| Technique | C         | Adjoint technique |                 |                   | 2                | 2<br>4h20 : 1<br>9h14 : 1 | 1                  |

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibération

Le Maire,



Philippe EMIN

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 26/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20221214-DE-2022-14-05-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

14-05-3